

Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 11 février 2019 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, madame la conseillère et messieurs les conseillers : Josiane Charron, Gabriel Rousseau, Claude Joubert et Jean-Yves Pagé.

Messieurs les conseillers François Clermont et Sylvain Bourque sont absents.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Éric Trépanier.

Est également présente : Madame Chantal Laroche, secrétaire d'assemblée.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Appel des conseillers, conseillère.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès verbal du 16 janvier 2019.
5. Parole à l'assistance
6. Rapport
  - 6.1 De l'Officier municipal en urbanisme
  - 6.2 Des inspecteurs municipaux (aucun)
  - 6.3 Du directeur des incendies
  - 6.4 Du maire
  - 6.5 Des conseillers, conseillère
7. Finances
  - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 10962 à 10985 montant de 16 443.16 \$ et les prélèvements numéro 2209 à 2229 au montant de 12 696.71 \$ et des salaires payés pour un montant de 15 998.57 \$;
  - 7.2 En janvier des salaires payés pour le mois de janvier pour un montant de 4 002.81 \$ pour la bibliothèque et les pompiers.
8. Correspondance
9. Suivi des dossiers
  - 9.1 Dépôt de l'état des taxes;
10. Avis de motion
11. Résolutions
  - 11.1 Mise à pied temporaire – voirie;
  - 11.2 Modification au calendrier 2019 des séances du conseil;
  - 11.3 Facture accident no. 2534 – annulation des intérêts;
  - 11.4 Adoption de la facture no. 151794 de DHC avocats au montant de 1 559.11\$ plus taxes applicables ;
  - 11.5 Adoption du règlement 2019-02 modifiant le règlement de zonage 2008-12 concernant un changement de vocation de la zone COM-A 117 et d'autres zones;
  - 11.6 Adoption du règlement 2019-12 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;
  - 11.7 Adoption du règlement 2019-11 sur le traitement des élus;
  - 11.8 Taxes municipales – intérêts annuels – date d'échéance;
  - 11.9 Demande d'appui St-André-Avellin – Parc de l'illusions Inc.;
  - 11.10 Adoption des factures de PG Solutions no. CESA29134 au montant de 2 020.00\$, no. CESA28292 au montant de 960.00\$ et no. CESA30623 au montant de 3 795.00\$ plus taxes applicables;
  - 11.11 Opposition à la loi sur l'enregistrement obligatoire des armes à feu;
  - 11.12 Abandon d'emploi – employé no. 01-0046;
12. Varia
13. Questions posées par les membres

14. Levée de l'assemblée

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire, Éric Trépanier, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

### **3.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-02-032**

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

### **4.APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 16 JANVIER 2019**

**2019-02-033**

Il est proposé par le Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé que le procès verbal du 16 janvier 2019 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

### **5. PAROLE À L'ASSISTANCE**

Aucun commentaire.....

### **6. RAPPORTS**

- L'Officier municipal en urbanisme à déposé son rapport - 2 permis émis.
- L'inspecteur municipal (aucun)
- Le directeur des incendies à déposé son rapport – 12 événements et formations.
- Rapport du maire
  - Le maire informe les citoyens présents qu'un hydrogéologue s'est présenté à la municipalité afin d'identifier deux sites potentiels de forage. Tous les travaux concernant ce dossier seront effectués au cours de l'année et se termineront avant le 31 décembre 2019.
- Rapport des conseillers
  - Josiane Charron
    - Retour sur l'activité du Carnaval. Beau succès pour la course de VTT, l'activité de la pêche blanche, la population à bien répondu à l'appel. L'ambiance, le souper ainsi que la musique ont été appréciés de tous. Madame Charon remercie les membres du conseil pour leur implication dans les activités et l'élaboration de celles-ci. Un remerciement spécial à Monsieur Éric Barkx pour son immense collaboration au succès de la course de VTT!
  - Claude Joubert
    - Monsieur Joubert tient également à souligner le succès de l'édition 2019 du Carnaval. Les pompiers se sont également investis afin de maintenir la sécurité sur le site. De plus, quelques entretiens ont été effectués sur les équipements et véhicules à la caserne. Monsieur Joubert nous relate également que les pompiers ont été sollicités sur plusieurs appels pendant le dernier mois
  - 
  - Jean-Yves Pagé
    - Du côté de la sécurité civile, Monsieur Pagé informe l'assemblée qu'une subvention pour la phase 1 de la mise à niveau de notre plan de sécurité civil a été confirmée. Un travail sur l'élaboration de la phase 2 se fera en février afin de pouvoir demander une subvention pour cette deuxième partie. Le but ultime est pouvoir

mettre à niveau la génératrice possédée par la municipalité et que cette dernière puisse alimenter l'édifice municipal en cas de problématique.

- Une odeur en provenance d'une station de pompage nous à permis de détecter la présence de diesel à l'intérieur de celle-ci. Des échantillonnages ont été prélevés et envoyés pour analyse. Suite à la réception des résultats de ceux-ci, des mesures seront entreprises afin de corriger la situation.
  
- Gabriel Rousseau
  - Monsieur nous informe indique que son mandat est que la page Facebook de la municipalité soit facile à être consultée. À cette fin, il à demander la participation de personnes ressources qui lui permettront cette adaptation. Une mise à jour des photos, calendriers, événements comme le Carnaval sera fait sur le site.
  - Monsieur Rousseau indique que le rapport final de la politique familiale est présentement à l'infographie et que son impression devrait être faite d'ici la fin du mois. Ce document sera également disponible en version numérique. Il est à noter que la correction dudit document, de même que les services d'infographie, sont offerts gratuitement par des bénévoles. Un grand merci!
  - Dernier sujet : le compost. Le conseil aimerait solliciter la participation des jeunes et de leur famille afin de les suivre et ainsi développer avec eux de saines habitudes de vie qui incluraient le compostage. Étant conscient que les jeunes sont dès leur arrivée en milieu scolaire, sensibilisés au compostage, il sera alors très intéressant de voir leur implication, avec leur famille, dans le développement de leur approche versus ce besoin.

## **7. FINANCES**

### **2019-02-034**

Approbation des dépenses avec les chèques numéro 10962 à 10985 au montant de 16 443.16 \$ et les prélèvements numéro 2209 à 2229 au montant de 12 696.71 \$ et des salaires payés pour un montant de 15 998.57 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau et résolu :

**QUE** les comptes payés par les chèques numéro 10962 à 10985 au montant de 16 443.16 \$ et les prélèvements numéro 2209 à 2229 au montant de 12 696.71 \$ et des salaires payés pour un montant de 15 998.57 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

*La directrice générale par intérim émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

### **2019-02-035**

En février des salaires payés pour le mois de janvier pour un montant de 4 002.81 \$ pour la bibliothèque et les pompiers ;

#### **EN CONSÉQUENCE ;**

Il est proposé par Monsieur Gabriel Rousseau et résolu :

**QUE** les salaires payés pour le mois de janvier pour un montant de 4 002.81 \$ comprenant les salaires des pompiers ainsi que les salaires pour l'exploitation de la bibliothèque, soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

*La directrice générale par intérim émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité.

## **8. CORRESPONDANCE**

## **9. SUIVI DE DOSSIER**

La directrice générale par intérim a déposé pour appréciation auprès du conseil la liste des personnes endettées de la municipalité. Un suivi à cet effet sera fait lors de la prochaine séance.

## **10. AVIS DE MOTION**

## **11. RÉOLUTIONS**

**2019-02-036**

### **11.1 MISE À PIED TEMPORAIRE– VOIRIE**

**CONSIDÉRANT** qu'une restructuration des tâches a été faite pour 2019;

**CONSIDÉRANT** que le nombre d'employé de voirie pour la période hivernale est réduit à un employé temps plein tel que spécifié dans la résolution 2019-01-013;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Joubert et résolu

**QUE** l'employé de voirie l'employé portant le numéro 04-0049 a été mis à pied temporairement, et ce, en date du 10 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité.

**2019-02-037**

### **11.2 MODIFICATION AU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier les séances du conseil pour l'année 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé et résolu

**QUE** le calendrier des séances du conseil pour l'année 2019 soit modifié de la façon suivante :

Janvier	lundi le 16 janvier 19h30
Février	lundi le 11 février 19h30
Mars	lundi le 11 mars 19h30
Avril	lundi le 8 avril 19h30
Mai	lundi le 13 mai 19h30
Juin	lundi le 10 juin 19h30
Juillet	lundi le 8 juillet 19h30
Août	lundi le 12 août 19h30
Septembre	lundi le 9 septembre 19h30
Octobre	lundi le 14 octobre 19h30
Novembre	lundi le 11 novembre 19h30
Décembre	lundi le 9 décembre 19h30

**ET QUE** ces assemblées se tiendront à l'Hôtel de Ville au 19 rue Gendron, municipalité de Fassett.

Adopté à l'unanimité.

**2019-02-038**

**11.3 FACTURE ACCIDENT NO. 2534 – ANNULATION DES INTÉRÊTS**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite pour annuler les intérêts de la facture no.2534 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil considère que la demande est légitime, suite au délai des dates d'encaissement;

**CONSIDÉRANT** le montant minime de 7.40\$ qui serait radié;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron et résolu

**QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à radier les intérêts de la facture no. 2534.

Adopté à l'unanimité.

**2019-02-039**

**11.4 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 1551794 DE DHC AVOCATS AU MONTANT DE 1 559.11\$ PLUS TAXES APPLICABLES**

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de la firme DHC avocats, no. 1551794 au montant de 1 559.11\$ plus taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière est conforme aux services rendus;

**EN CONSÉQUENCE;**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau et résolu

**QUE** le conseil autorise la directrice générale par intérim à acquitter la facture no. 1551794 de la firme DHC avocats au montant de 1 559.11\$ plus taxes applicables,

Adopté à l'unanimité.

**2019-02-040**

**11.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2008-12 CONCERNANT UN CHANGEMENT DE VOCATION DE LA ZONE COM-A 117 ET D'AUTRES ZONES**

**Règlement 2019-02 concernant un changement de vocation de la zone COM-A117 et d'autres zones;**

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2008-12 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné concernant le projet de règlement numéro 2019-02 le 21 décembre 2018;

**ATTENDU** que le conseil municipal désire uniformiser la vocation de l'ensemble du secteur en périphérie de la rue Principale dans le centre villageois par l'inclusion de la zone COM-A 117 à même la zone C-A 115, et de réviser les usages permis dans les zones R-A 112, R-A 113, C-A 115 et REC-B 116;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Joubert et résolu :

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2019-02 modifiant le règlement numéro 2008-12 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Les grilles des usages et normes par zones, soit l'annexe A du règlement de zonage numéro 2008-12, sont modifiés de la façon suivante;

- 1- On ajoute la note suivante à la grille des usages et normes des zones R-A 112, R-A 113, C-A 115 et REC-B 116;

*Une église et un lieu de culte sont des établissements publics spécifiquement interdits.*

Les grilles des usages et normes modifiées sont montrées respectivement en annexes 1,2,3 et 4 du présent règlement.

- 2-La grille des usages et normes COM-A 117 est abrogée.

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante;

- 1- La zone C-A 115 est agrandie à même la zone COM-A 117, tel que montré en annexe 5 au présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

2019-02-041

**11.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-12 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL**

**Règlement 2019-12 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;**

**ATTENDU** que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**ATTENDU** que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Monsieur Gabriel Rousseau lors de la séance régulière tenue le 16 janvier 2019 en vue de l'adoption du présent règlement dont le projet a été déposé en même temps;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron et résolu

**QUE** le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

3.1.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.1.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.1.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.

3.1.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.1.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

**2019-02-042**

## **11.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-11 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

### **Règlement numéro 2019-11 relatif au traitement des élus municipaux.**

**ATTENDU** que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**ATTENDU** que le conseil municipal de Fassett est conscient que la capacité de payer des contribuables de Fassett est moins grande que celle de la majorité des municipalités ;

**ATTENDU** que le présent règlement a été élaborer par des principes de justice et d'équité, les rémunérations ont été établies en fonction du niveau d'investissement et d'implication dans les dossiers répartis de chaque conseiller,

**ATTENDU** que le gouvernement fédéral a annoncé son intention d'imposer la partie des allocations de dépense des conseillers,

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'abroger et remplacer tous les règlements concernant la rémunération des élus par ce règlement ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil de la Municipalité de Fassett tenue le 16 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé en même temps;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé et résolu ;

**QUE** le présent règlement soit et est adopté :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2018-08 relatif au traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION – ALLOCATION DE DÉPENSES - MAIRE**

La rémunération du maire est de treize mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (13 333.33 \$) pour l'exercice financier 2019 et l'allocation de dépenses du maire est de six mille six cent soixante et six dollars et soixante et six cents (6 666.66 \$).

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

**ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION – ALLOCATION DE DÉPENSES - CONSEILLERS**

La rémunération des conseillers est deux mille six cent soixante et six dollars et soixante et six cents (2666.66\$) pour l'exercice financier 2019 et l'allocation de dépenses des conseillers est mille cent trente-trois dollars et trente-trois cents (1333.33\$).

La rémunération pour les deux conseillers siégeant sur le comité exécutif de la municipalité est de cinq mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (5 333.33\$) pour l'exercice financier 2019 et l'allocation de dépenses des conseillers est de deux mille six cent soixante et six dollars et soixante et six cents (2 666.66\$).

La rémunération pour le conseiller responsable de la réalisation et l'exécution du mandat du service des loisirs de la municipalité, est de quatre mille dollars (4 000.00\$) pour l'exercice financier 2019 et l'allocation de dépenses du conseiller est de deux mille dollars (2 000.00\$).

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

**ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur des conseillers ayant la responsabilité ponctuelle de l'exécution, la réalisation et le suivi d'un mandat spécifique et mandaté par le conseil municipal selon les modalités suivantes :

a. Un taux horaire de dix dollar (10.00\$) est accordé à un conseiller pour l'exécution, la réalisation et le suivi ponctuel d'un mandat spécifique mandaté par le conseil;

b. Par résolution, le conseil identifiera spécifiquement le conseiller responsable du mandat ainsi que le maximum d'heures accordées pour l'exécution, la réalisation et le suivi d'un mandat;

c. Les rémunérations additionnelles pour l'exécution, la réalisation et le suivi de l'ensemble des mandats spécifiques et mandatés par le conseil municipal, ne peut excéder



le montant global consenti pour la rémunération des élus à l'adoption du budget annuel;

d. Les membres du conseil municipal pourront obtenir une compensation pour perte de revenus dans l'éventualité où devait survenir l'une des circonstances exceptionnelles qui suivent :

Déclaration de l'état d'urgence en vertu des articles 42 et ss. de la Loi sur la sécurité civile ([chapitre S-2.3](#));

Survenance d'un évènement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi;

Survenance en cas de force majeure au sens de l'article 1470 du Code civil du Québec ;

Implication exceptionnelle d'un membre du conseil municipal dans les affaires municipales, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, qui a eu pour effet de lui occasionner une perte de revenus, le tout sur approbation de la majorité absolue des autres membres du conseil ;

Tout élu municipal devra présenter les faits, les factures existantes ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes, le cas échéant, pour démontrer la perte de revenus aux autres membres du conseil et chaque remboursement pour perte de revenus devra faire l'objet d'une décision individuelle de la part du conseil municipal pour être autorisé. »

#### **ARTICLE 6 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE**

Pour chaque exercice financier suivant celui de l'adoption du présent règlement, la rémunération de base et l'allocation additionnelle seront indexées de 2%. Cette augmentation pourrait être annulée par simple résolution du conseil.

#### **ARTICLE 7 REMPLACEMENT DU MAIRE PAR LE MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours en permanence, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 8 ALLOCATION DES DÉPENSES**

En conformité avec l'article 19 de la Loi, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

#### **ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE**

Selon l'article 25 et suivants de la Loi, les dépenses réellement encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, leur seront remboursées en autant que ces dépenses auront été préalablement autorisées par le conseil. Les pièces justificatives seront exigées à cette fin.

#### **ARTICLE 10 EFFET**

Les montants décrétés par le présent règlement soient actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

**2019-02-043**

#### **11.8 TAXES MUNICIPALES – INTÉRÊTS ANNUELS – DATES D'ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Joubert et résolu;

**QUE** les taxes prévues doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

**QUE** si le total des taxes comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes du compte mentionnées ci-après :

**QUE** les dates d'échéance pour les versements soient les suivantes :

1 <sup>er</sup> versement	30 jours suivant la date d'envoi des comptes
2 <sup>e</sup> versement	31 mai
3 <sup>e</sup> versement	31 août

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1<sup>er</sup>) jour ouvrable suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les modalités de paiement des versements : argent comptant ou mandat poste, chèques, paiements au guichet des institutions financières, par internet.

**QUE** le taux d'intérêt pour les taxes municipales soit maintenu à 15% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

**2019-02-044**

**11.9 DEMANDE D'APPUI DE ST-ANDRÉ-AVELLIN – PARC DE L'ILLUSIONS INC.**

**CONSIDÉRANT** que le Parc de l'illusions Inc. a été pensé dans le but de créer une attraction nouvelle dans la Municipalité de St-André-Avellin et d'apporter un essor économique du côté touristique de la MRC de Papineau;

**CONSIDÉRANT** que l'idée du Parc de l'illusions est née de la passion et du sens de l'observation de monsieur Yvon Charbonneau et de sa conjointe Diane, entrepreneurs et propriétaires du Camping de St-André-Avellin;

**CONSIDÉRANT** le sérieux des entrepreneurs qui se sont adjoints l'aide de la firme Locynco Inc., spécialisée en développement et en gestion de projets;

**CONSIDÉRANT** que cette attraction sera réalisée sur 12 acres de terrain récemment acquis et adjacents au camping;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est un des exemples de développement durable et de préservation de la nature et sera mis en place dans un environnement naturel qui sera préservé au maximum;

**CONSIDÉRANT** ce projet nécessitera un budget de plus de 1 100 000,00 \$ en investissements au moment de sa création;

**CONSIDÉRANT** que l'investissement permettra la création d'emplois, dont notamment :

- Investissement permettant de développement économique de la région;
- Création de 4 emplois directs de par son opération dès son ouverture;
- Création d'emplois indirects de par son rayonnement touristique;
- Création d'emplois indirects par ses besoins qui seront comblés par des fournisseurs locaux

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

**CONSIDÉRANT** que des demandes d'aide financière ont été déposées auprès de Tourisme Outaouais et de Tourisme Québec, et ce, en vertu du Programme régional en tourisme Outaouais 2016-2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau et résolu :

**QUE** le Conseil municipal de Fassett appuie très favorablement ce projet du Parc de l'illusions Inc.

Adopté à l'unanimité.

**2019-02-045**

**11.10 ADOPTION DES FACTURES DE PG SOLUTIONS NO. CESA29134 AU MONTANT DE 2 020.00 \$, NO. CESA28292 AU MONTANT DE 960.00 \$ ET NO. CESA 30623 AU MONTANT DE DE 3 795.00\$**

**CONSIDÉRANT** les factures CESA 29134, CESA28292 et CESA28292 reçues de la firme PG Solutions;

**CONSIDÉRANT** que celles-ci représentent le contrat de service négocié par la municipalité pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** que les montants associés à chacune d'elles correspond aux ententes négociées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Madame la conseillère Josiane Charron et résolu;

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à défrayer les sommes suivante, soient 2020.00\$ plus taxes pour la facture CESA 29134, 960.00\$ plus taxes pour la facture CESA28292 et 3795.00\$ plus taxes pour la facture CESA30623.

*La directrice générale par intérim émet un certificat de crédit à cet effet.*

Adopté à l'unanimité

**2019-02-046**

**11.11 OPPOSITION À LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DES ARMES À FEU**

**CONSIDÉRANT** que l'ex-Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard le 29 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de ce registre (17 millions \$ pour la mise en place et 5 millions \$ annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**CONSIDÉRANT** que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis pour posséder des armes à feu, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

**CONSIDÉRANT** que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions \$ à 2 milliards \$), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

**CONSIDÉRANT** que l'abolition du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale par exemple) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron et résolu;

**QUE** la Municipalité de Fassett demande au député provincial de la région, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;

**QUE** le Conseil Municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace ;

**QUE** le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession illégale;

**QUE** le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'informations afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;

**QUE** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au député provincial de la région.

Adopté à l'unanimité

**2019-02-047**

**11.12 ABANDON D'EMPLOI – EMPLOYÉ NO. 01-0046**

**CONSIDÉRANT** que l'employée no 01-0046 est absente sans justification depuis le 6 janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que malgré diverses correspondances à ce sujet, l'employée néglige de reprendre son travail sans justification légitime;

**CONSIDÉRANT** que l'employée a été avisée en date du 25 janvier 2019 que si elle persistait dans son refus de reprendre le travail que la municipalité considérerait ce refus comme une démission;

**CONSIDÉRANT** que malgré cet avertissement, l'employée no. 01-0046 a été avisée que la présente résolution serait soumise au vote du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Josiane Charron et résolu;

Province de Québec  
Municipalité de Fassett

**QUE** l'emploi de l'employée no. 01-0046 prend fin aujourd'hui, le 11 février 2019.

Adopté à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question...

**2019-02-048**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gabriel Rousseau que la présente assemblée soit et est levée à 20 :17.

Adopté à l'unanimité

---

Éric Trépanier  
Président d'assemblée

---

Chantal Laroche  
Secrétaire d'assemblée